

DÉCISION DU MAIRE N°2023/041

DOMAINE : FETES ET CEREMONIE, GESTION DES SALLES MUNICIPALES

OBJET : Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique conclu entre Monsieur Olivier COGNARD - gérant de la Société Fête Exception et la Ville de Beynes (temporaire)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat concernant la vente d'un spectacle pyrotechnique organisé dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet.

Considérant la proposition faite par Monsieur Olivier COGNARD, gérant de la Société Fête Exception - 65 rue de la Louvière - 78120 RAMBOUILLET,

DÉCIDE

Article 1 : De passer contrat de vente avec Monsieur Olivier COGNARD, gérant de la Société Fête Exception, pour un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 sur le site de l'étang de Beynes vers 23 h 00.

Article 2 : Dit que Monsieur Olivier COGNARD, gérant de la Société Fête Exception vend à la Mairie de Beynes, un spectacle pyrotechnique pour un montant de 7 000 € TTC (sept mille euros) et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'année considérée.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Receveur Municipal, l'intéressé.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 12/05/2023
- Publication le 12/05/2023

Beynes, le 28 avril 2023

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.